



Le lundi 29 août 2011 à 19h30.

<p>DATE DE CONVOCATION 18/08/2011</p>	<p>Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis TISSERAND, Maire de COURTENAY (45).</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : 31/08/2011 et publication ou notification du : 02/09/2011.</p>	<p><u>Etaient présents :</u> M. Philippe BARBIER, Mme Martine BEULLARD, Mme Martine BOULAIS, Mme Ghislaine BOURGOIN, Mme Carole BRUNET, M. Omer COMMERE, Mme Jeannine CREMONESE, M. Daniel DUFAY, Mme Sabine BRAULT-GERARD, M. André GUILMIN, Mme Jerry MILLORY, Mme Valérie MURAT, M. Jean-Pascal PATARD, M. Patrice PELIZZARI, M. Claude RAVARD, M. Claude RUIZ et M. Francis TISSERAND, formant la majorité des membres en exercice.</p>
<p>NOMBRE DE MEMBRES</p> <p>EN EXERCICE : 27</p> <p>PRÉSENTS : 17</p> <p>VOTANTS : 24</p>	<p><u>Absentes :</u> Mesdames Corinne KISACANIN, Andrée RODRIGUEZ et Isabelle ROGNON.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Mesdames Danielle DROUET et Françoise GUILMIN ; Messieurs Serge DEVILLE, Jean-Yves JORIS, Christian LOURDEAU, Taoufik MEJLISSI et Alain VACHER.</p>
<p>OBJET</p> <p>Don de Monsieur Achille MARY pour l'entretien du Monument aux Morts</p>	<p><u>Pouvoirs :</u> Mme Danielle DROUET, mandataire M. Omer COMMERE Mme Françoise GUILMIN, mandataire Mme Jeannine CREMONESE M. Serge DEVILLE, mandataire M. Daniel DUFAY M. Jean-Yves JORIS, mandataire M. Patrice PELIZZARI M. Christian LOURDEAU, mandataire M. Jean-Pascal PATARD M. Taoufik MEJLISSI, mandataire Mme Sabine BRAULT-GERARD M. Alain VACHER, mandataire Mme Martine BOULAIS</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Monsieur Philippe BARBIER.</p> <p>Monsieur le Maire,</p> <p><i>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,</i></p> <p>Explique que Monsieur Achille MARY souhaite faire un don de 1 500 €, destiné à l'entretien du Monument aux Morts (fleurs, nettoyage...).</p> <p>Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accepter le don de Monsieur Achille MARY d'un montant total de 1 500 € ; - de s'engager à utiliser la totalité de cette somme pour l'entretien du Monument aux Morts de la Commune.

REÇU LE

31 AOÛT 2011

**Sous-Préfecture
MONTARGIS**

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le don de Monsieur Achille MARY d'un montant total de 1 500 € ;
- **S'ENGAGE** à utiliser la totalité de cette somme pour l'entretien du Monument aux Morts de la Commune ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Francis TISSERAND

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1 ou d'un recours gracieux auprès de la Ville (Mairie de Courtenay, 1, place Honoré Combe, 45320 Courtenay), étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises disposent d'un délai supplémentaire de distance de deux mois pour saisir le Tribunal. Toutefois, ne bénéficient pas des délais supplémentaires de distance les personnes qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives. »